

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels agricoles

À adresser avant le 1^{er} octobre 2024 à :

Commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture – Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique – 5 rue Leblanc – 75015 Paris

Je soussigné(e) (nom et prénoms)
Président(e) du groupement professionnel agricole dit :
Dont le siège est établi à l'adresse suivante :

Sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste des groupements¹
appelés à prendre part, en janvier 2025, à l'élection des membres de la chambre
d'agriculture.

J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R. 511-10 et R. 511-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) :
- Nombre d'adhérents individuels au 1^{er} juillet 2024, dans le département² :
- Nombre de groupements affiliés dans le département³ :
- Personnes appelées à voter au nom du groupement⁴ :

| Nom | Prénom | Adresse | Commune d'inscription | Signature |
|-----|--------|---------|-----------------------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

¹ a) Les sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole.

b) Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs à condition qu'elles aient leur siège social dans le département (à adapter pour les chambres d'outre-mer - cf. articles R. 571-7 et R-571-8 du Code rural et de la pêche maritime).

c) Les caisses de crédit agricole.

d) Les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole.

e) Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, intercantionales ou départementales.

² Uniquement sur les groupements mentionnés au b ci-dessus («les autres coopératives»).

³ Uniquement les unions et fédérations (concernant les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus).

⁴ Outre les noms, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf. art. R.511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1^o de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). Si nécessaire, utiliser une annexe.

Je joins à la présente demande un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs appelés à voter au nom du groupement⁵.

J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et de la conformité des documents⁶ annexés et je certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins⁷, satisfait à ses obligations statutaires.

Fait à, Le 2024

Le (la) Président(e),

⁵ Uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus (« les autres coopératives).

⁶ Préciser le nombre des pièces annexées.

⁷ Pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). « Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion des groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires. »

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des Électeurs individuels

À adresser avant le 15 septembre 2024 à :

Commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture – Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique – 5 rue Leblanc – 75015 Paris

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....

Nom d'usage

Né(e) le à département

Nationalité.....

Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture, les ressortissants des États membres de l'Union Européenne (article R. 511-8 du Code rural et de la pêche maritime).

Résidant à

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de dans le département de, pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège (rayer les mentions inutiles) :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés ;
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers ;
- Collège 3a : Salariés de la production agricole ;
- Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, Pour les personnes de nationalité française , ou pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité, Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne .

Pour les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés, le lieu de travail effectif est situé dans la commune de dans le département de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protections sociales agricoles, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé)
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur)

Fait à, le

(Signature)

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des Électeurs individuels

À adresser avant le **15 septembre 2024** à :

Commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture – Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique – 5 rue Leblanc – 75015 Paris

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....

Nom d'usage

Né(e) le à Département.....

Nationalité.....

Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture, les ressortissants des États membres de l'Union Européenne (article R. 511-8 du Code rural et de la pêche maritime).

Résidant à

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de dans le département de, pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège (rayer les mentions inutiles) :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés ;
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers ;
- Collège 3a : Salariés de la production agricole ;
- Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, Pour les personnes de nationalité française , ou pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité, Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne.

Pour les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés, le lieu de travail effectif est situé dans la commune de dans le département de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protections sociales agricoles, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé)
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur)

Fait à, le

(Signature)